

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 19 MARS 2019

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, ROBIN, HUGOT, GALLIN, REPELLIN, BONO, VITTONÉ.

Absent excusé : M. PINEAU

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'EDUCATEUR

D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

Club concerné : **ASP BOURGOIN**

Art 21-2-2 des R.G. du District de l'ISERE de FOOTBALL - Catégorie D2

b. Obligations concernant l'éducateur :

Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations : ANIMATEUR SENIOR).

Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R, après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat (1^{ère} journée le 09/09/2018, expiration du délai : le 9 novembre 2018) et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende de 50€ et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

journée	date	situation	N° et date du PV	Sanction et amende
14	10 mars	EDUCATEUR NON DIPLÔME	429 du 21mars	moins 1 point et 50 €
15	17 mars	EDUCATEUR NON DIPLÔME	429 du 21mars	moins 1 point et 50 €

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

COURRIERS

AC SEYSSINET PARISET : Evoluant en LAURA FOOT, vous devez vous adresser à celle-ci pour le nombre de mutés supplémentaires au statut de l'arbitrage.

US REVENTINOISE : Votre éducateur est suspendu de toute fonction suite à sa sanction. Concernant les points bonus-malus, le dossier est transmis à la commission éthique pour suite à donner.

US SASSENAGE 1 / SEYSSINS - U15 – D2 – POULE B - MATCH DU 16/03/2019 : la commission des règlements donne match à jouer à une date qui sera fixée par la commission sportive. Vous aviez fait le nécessaire pour trouver un terrain de repli en fonction de votre sanction mais le terrain trouvé, a fait l'objet d'un arrêté municipal qui ne vous est pas imputable.

ST ANDRE LE GAZ / ARTAS CHARANTONNAY 2 – U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 02/03/2019

~~La C.R. demande des explications aux deux clubs pour le 12/03/2019 sur l'absence de résultat.~~

Suite à la réponse d'ARTAS CHARANTONNAY en date du 13 mars, merci AUX DEUX CLUBS de nous communiquer le score de la rencontre.

ENTENTE

U18 F				
N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
4.18F	ENTENTE GRESIVAUDAN	CROLLES BERNIN		ENTENTE GRESIVAUDAN

DECISIONS**N°74 : BOURGOIN FC2 / F.C. CROLLES BERNIN – U17 - D1 – MATCH DU 16/03/2019.**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **CROLLES** pour la dire recevable :

1^{ère} partie :

Après vérification des licences auprès du fichier LAURA FOOT, il s'avère que tous les joueurs jouent dans leur catégorie.

2^{ème} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de **BOURGOIN** évoluant en U17 R2, Poule A, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 13 matchs, 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 7 matchs,

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°75 : MOS3R 4 / LA BATIE MONTGASCON – SENIORS – D4– POULE D – MATCH DU 17/03/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **MOS3R** pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Après vérification de la feuille du match cité en référence, il s'avère que 1(un) joueur du club de BATIE MONTGASCON possède une licence avec cachet mutation hors période.

Considérant le P.V. n° 378 de la commission statut de l'arbitrage du 1^{er} mars 2018

« *Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2018/2019.* »

Considérant que sur la feuille du match figure au moins un joueur muté.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de LA BATIE MONTGASCON (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de MOS3R (trois (3) points, 1 but).

Score de la rencontre : MOS3R (1) / LA BATIE MONTGASCON (3).

Le club de MOS3R est crédité des frais de dossier.

Le club de LA BATIE MONTGASCON est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

RECTIFICATIF

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 FEVRIER 2019.

PV N°427 du 7 mars 2019.

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 05/02/2019

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 5 Mars 2019.

681077 FASSON AS (sous réserve d'encaissement)

~~582106 EYZIN SAINT SORLIN F.C.~~ (Chèque reçu le 3 mars 2019)

615032 METROPOLITAINS FC

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU

582472 AC MISTRAL

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 AS MAHORAISE

581943 AS TURQUOISE

590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS

663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN

681566 PLANET PHONE 38

611693 ENERGIE SPORT

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 FEVRIER 2019
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 04/03/2019](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Mars 2019.

524603 UO PORTUGAL

533035 VILLENEUVE AJAT (sous réserve d'encaissement)

536259 ST MAURICE L'EXIL

536260 CHARVIEU FC

539465 MISTRAL FC (sous réserve d'encaissement)

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
BLANC Aline